



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 23 août 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature des Îles Marshall au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, dans le cadre de l'élection qui se tiendra lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Comme suite à la note verbale datée du 12 avril 2019 et à son annexe, et en application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, le Gouvernement de la République des Îles Marshall présente ci-joint un exposé des engagements pris volontairement par la République des Îles Marshall et réaffirme à cette occasion sa ferme volonté de défendre tous les droits de l'homme et son engagement actif dans les travaux du Conseil des droits de l'homme, à titre indépendant (voir annexe).

La Mission permanente de la République des Îles Marshall prie la Présidente de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/74/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 23 août 2019 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente
des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature des Îles Marshall au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2020-2022**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. La République des Îles Marshall a le plaisir de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022.
2. La République des Îles Marshall, petit État insulaire en développement du Pacifique sis dans l'océan Pacifique Nord, possède une population réduite dispersée sur une vaste zone économique exclusive de 2 millions de kilomètres carrés. Les Îles Marshall sont une solide démocratie, dont la Constitution garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les principes de non-discrimination. Depuis leur accession à l'indépendance, en 1986 (et leur entrée à l'Organisation des Nations Unies, en 1991), le Gouvernement marshallais a continué de renforcer la protection des droits fondamentaux en adoptant une série de lois progressistes, qu'il entend continuer d'étoffer.
3. Les Îles Marshall comptent faire entendre une voix indépendante au Conseil des droits de l'homme. Nous tenons à souligner l'importance du rôle que jouent les petits pays comme artisans de la conciliation et à contribuer à mettre en place un programme équilibré renforçant, notamment, le respect du principe de responsabilité. Bien des questions relatives aux droits de l'homme sont complexes, et il importe d'écouter avec attention tous les points de vue, y compris ceux de la société civile et des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
4. Les Îles Marshall, qui briguent pour la première fois un siège au Conseil des droits de l'homme et, de façon plus générale, dans une grande entité des Nations Unies, s'engagent à faire respecter les droits fondamentaux de l'homme, y compris ceux que consacrent la Charte des droits, dans le cadre de leur Constitution (1979), et les différents instruments conventionnels.
5. Le mandat des Îles Marshall au Conseil des droits de l'homme sera la garantie d'une évolution continue des progrès multilatéraux en matière de réalisation des droits de l'homme : notre expérience nationale singulière des effets des changements climatiques, en particulier l'élévation du niveau des mers, et de la gestion des incidences des essais nucléaires, en tant que pays partie à un accord de tutelle d'importance stratégique de l'Organisation des Nations Unies, nous donne une sensibilité particulière au sort des plus vulnérables en même temps qu'une appréhension directe de la gestion de questions complexes.

Vue d'ensemble de notre bilan national en matière de droits de l'homme

6. En notre qualité de petit État insulaire en développement – et de pays de création relativement récente –, nous sommes déterminés à appliquer les normes les plus rigoureuses qui soient en matière d'ouverture démocratique et de libertés fondamentales, et à faire progresser les objectifs nationaux en matière de droits de l'homme, dans le cadre des traités et de notre Constitution. En tant que pays en développement, nous avons souvent des ressources et des capacités limitées, et, partant, des problèmes de mise en œuvre. La pleine réalisation des droits de l'homme n'en demeure pas moins une priorité absolue. En résumé, les Îles Marshall ont à leur actif :

a) La signature ou la ratification de 11 instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs ; les Îles Marshall sont l'un des États de la région des îles du Pacifique qui sont parties au plus grand nombre de traités ;

b) La mise en place d'un système judiciaire indépendant et impartial faisant figure de chef de file régional en matière de résultats et de réformes ;

c) La création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme en 2015, et de la Commission nucléaire nationale en 2017, assortie de l'engagement de veiller au plein respect des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

d) La garantie de solides protections constitutionnelles grâce à la Charte des droits, garante, entre autres, de la liberté d'expression, de religion et de réunion (art. 1), de l'indépendance des médias, du droit à l'éducation, à la santé et à une conduite éthique des affaires publiques, du droit à un procès équitable et à une procédure régulière, et de la protection contre la discrimination. La Charte des droits garantit expressément l'égalité de tous devant la loi et la protection de toute personne, dans le cadre de la loi ou de procédures judiciaires, contre les discriminations fondées sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, le lieu de naissance, la situation de famille ou l'ascendance (art. 12). La peine de mort est interdite par la Constitution. Après un examen de sa législation, le Gouvernement a décidé d'élaborer et de soumettre en 2019 au Parlement un nouveau projet de loi autonome contre la discrimination ;

e) L'adoption récente de mesures législatives et de réformes des politiques clefs visant à traiter des problèmes cruciaux relatifs au handicap, à la santé, au genre (y compris la violence fondée sur le genre) et à la lutte contre la discrimination, et à poursuivre dans tous les domaines les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, notamment : la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes (2011) ; le Code pénal (2011) ; la loi sur le système scolaire public des Îles Marshall (2015) ; la loi relative à la protection des droits de l'enfant (2015) ; la loi sur le Comité des droits de l'homme (2015) ; la loi sur les droits des personnes handicapées (2015) ; la loi sur le service national de la jeunesse (2016) ; la loi portant révision de la loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages (2016) ; la loi relative à l'interdiction de la traite des personnes (2017) ;

f) L'importance donnée à des problématiques spéciales ou particulièrement épineuses touchant aux droits de l'homme, notamment les incidences des changements climatiques et les conséquences des essais nucléaires, ainsi que la traite des personnes et l'adoption internationale. Nous continuons d'œuvrer activement à de nouveaux progrès dans le traitement de ces problématiques complexes, notamment à la mise en œuvre des recommandations issues d'une visite effectuée en 2012 par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux.

7. Dans un pays insulaire de basse altitude comme le nôtre, composé d'atolls ou d'amas de petites îles coralliennes étroites situées en moyenne à 1 mètre à peine au-dessus du niveau de la mer, les incidences prévues des changements climatiques, y compris la montée du niveau de la mer, constituent des menaces très importantes pour la sécurité à long terme des communautés locales et de la nation tout entière, et notamment pour les droits fondamentaux de la population. En conséquence, les Îles Marshall ont :

a) Contribué à la première résolution du Conseil des droits de l'homme sur les changements climatiques et les droits de l'homme, en participant à son élaboration et en présentant un rapport national ;

b) Mené une action diplomatique de fond en faveur d'un consensus dans les discussions sur le climat, en s'appuyant notamment sur des coalitions de petits États insulaires en développement, d'autres pays vulnérables et de vastes réseaux de partenaires diplomatiques. Les petits États peuvent jouer un rôle irremplaçable dans le cadre de la diplomatie multilatérale en aidant à trouver un terrain d'entente ;

c) Commencé à élaborer une nouvelle stratégie nationale visant à recenser, comprendre et pallier les risques complexes que représentent sur le long terme l'élévation du niveau de la mer et la vulnérabilité environnementale, afin de renforcer la résilience aux effets des changements climatiques. Il s'agit notamment d'amener les parties les plus vulnérables à jouer un rôle actif et à prendre la situation en main, et de traiter les aspects relatifs aux droits de l'homme. Il n'existe pas de solution toute trouvée ou de réponse facile face à ces risques complexes, mais notre combat national est engagé contre les risques que représentent pour les droits de l'homme les menaces liées au climat.

8. Le droit à l'éducation est un droit fondamental de tous les enfants. Ce principe, souligné dans notre loi relative à la protection des droits de l'enfant, a été mis en pratique en vertu de notre loi de 2013 sur le système scolaire public des Îles Marshall, qui porte création d'un système scolaire public autonome chargé de gérer l'enseignement de la maternelle à la dernière année du secondaire. Le Gouvernement a récemment revu sa politique d'égalité des sexes et d'inclusion sociale afin d'inscrire aux programmes scolaires les questions relatives aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et au nucléaire.

9. Les Îles Marshall ont également adopté une stratégie nationale en matière de santé procréative, qui présente les grandes lignes du programme du Gouvernement en matière de santé sexuelle et procréative, lesquelles sont conformes non seulement au programme de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux engagements pris pour en mettre en œuvre les objectifs, mais également aux cadres politiques nationaux.

10. Par la loi de 2002 sur l'adoption, les Îles Marshall ont créé l'Agence centrale de l'adoption, chargée de veiller à la légalité des adoptions par la voie d'un contrôle judiciaire et de garanties adaptées. Face à la baisse constatée du recours à l'Agence centrale de l'adoption, liée à l'augmentation des activités transfrontalières permettant de contourner la loi, le Gouvernement a récemment créé un comité intersectoriel de l'adoption chargé, sous la présidence du chef du Gouvernement, de traiter les problèmes internationaux complexes à caractères social, juridique et plurijuridictionnel que recouvre cette question. Au début de 2018, un agent des services d'adoption soupçonné d'avoir enfreint la loi sur l'adoption a été arrêté par les autorités à l'aéroport ; il est désormais sous le coup de poursuites judiciaires.

11. Les Îles Marshall, dont le taux de prévalence du diabète est l'un des plus élevés au monde, ont mis en place une série de mesures visant notamment à renforcer la prévention sanitaire et à rendre les produits alimentaires traditionnels plus disponibles et accessibles. Ces mesures n'ont cependant pas empêché, dans les faits, une aggravation de cette tendance, ce qui a conduit la Présidente de la République des Îles Marshall, Hilda Heine, à faire cause commune avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, Tedros Adhanom Ghebreyesus, pour lancer au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 2018, une initiative mondiale destinée à renforcer, au plus haut niveau, la volonté politique de lutte contre les maladies non contagieuses. Les maladies transmissibles, en particulier la tuberculose (dont il est

établi que le taux est l'un des plus élevés au monde), posent également problème. Un récent programme de dépistage massif entrepris dans les agglomérations en 2018 s'est avéré essentiel à cet égard pour stimuler l'adoption de nouvelles mesures.

Principales raisons pour lesquelles nous brigons un siège au Conseil des droits de l'homme

12. Par notre candidature au Conseil des droits de l'homme, nous visons les objectifs suivants :

a) Veiller au respect du principe de responsabilité et à un dialogue actif avec les principaux acteurs afin de traiter les situations complexes et difficiles relatives aux droits de l'homme, et pour cela :

i) Améliorer l'articulation entre les débats multilatéraux du Conseil des droits de l'homme et les activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;

ii) Contribuer à faire mieux connaître, adopter et mettre en œuvre les résolutions du Conseil des droits de l'homme et les autres textes issus de ses travaux ;

iii) Écouter attentivement l'ensemble des États Membres et des parties prenantes avant de présumer avoir trouvé des solutions. La crédibilité du Conseil est en jeu lorsqu'il est mis en défaut face à une crise naissante ou aiguë en matière de droits de l'homme. Un dialogue direct s'impose si l'on veut mieux appréhender au niveau diplomatique les problèmes difficiles, et il n'est pas possible de passer sous silence les populations vulnérables. La voix que nous faisons entendre dans les négociations sur les changements climatiques montre bien l'importance du rôle spécifique que peuvent jouer les petits États, au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour favoriser la conciliation et prendre des mesures énergiques ;

b) Renforcer la cohérence et l'efficacité de la communication de l'information au niveau international en coopérant avec les autres membres du Conseil et les différentes parties prenantes afin de mieux recenser et traiter les problèmes particuliers dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel ; il s'agit notamment d'améliorer la communication et la cohérence entre les différents cycles d'établissement des rapports et organes conventionnels, et d'améliorer la communication de l'information sur l'application des recommandations ;

c) Renforcer le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et les autres mécanismes qui permettent aux populations les plus vulnérables et aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies dépourvus de représentation diplomatique à Genève de mieux se faire entendre. Avec l'inauguration de leur mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, en juin 2019, les Îles Marshall sont un exemple positif de l'efficacité des travaux du Fonds d'affectation spéciale pour ce qui est de tisser des liens plus étroits avec les pays vulnérables et de renforcer la collaboration en faveur des droits de l'homme à l'échelle internationale.

Au niveau national

13. À l'échelle nationale, les Îles Marshall entendent :

a) Faire respecter les principes de non-discrimination et d'égalité des sexes mis en avant dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes. Les Îles Marshall sont conscientes de leurs obligations d'État partie et sont déterminées à améliorer la situation des femmes et des filles. À cet égard, le Gouvernement a adopté au début de 2015 une politique nationale systématique de prise en compte des questions de genre sur laquelle repose l'élaboration des lois, politiques, procédures et pratiques visant à apporter une réponse adaptée aux besoins, aux priorités et aux aspirations de tous, femmes et hommes, et à éliminer toutes les formes de discrimination et d'inégalité dans les principaux domaines prioritaires suivants : l'exécution par le Gouvernement de programmes et services tenant compte des questions de genre ; le bien-être familial ; la violence fondée sur le sexe ; l'autonomisation économique ; la prise de décisions. Il est également fait une place aux femmes des zones rurales, aux personnes handicapées et aux catégories marginalisées ;

b) Développer la politique nationale en faveur des personnes handicapées, qui énonce les principes relatifs aux droits des personnes handicapées dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la santé, l'accessibilité des bâtiments et services, le vote et la fonction publique. Les Îles Marshall ont pris de nouvelles mesures pour renforcer les droits des personnes handicapées dans le cadre de toutes les lois sectorielles et pour lutter contre la discrimination et les inégalités fondées sur le genre et le handicap, dans le cadre d'une procédure simultanée d'examen de la législation et de réforme du droit, qui sera examinée par le Parlement dans le courant de 2019. Cela permettra de mettre la législation nationale en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de renforcer le cadre juridique pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ;

c) Renforcer le Comité national des droits de l'homme, notamment par des révisions de la législation ou par voie de référendum, afin d'assurer le respect des Principes de Paris et d'obtenir de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme une accréditation de statut A, grâce au renforcement de leur mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et par la mise en place d'une base de données permettant de suivre les recommandations et les progrès. Les réformes menées viseront en particulier à structurer le Comité et les institutions connexes de manière à leur assurer une indépendance et une autonomie complètes tout en maintenant comme actuellement le degré idoine de participation des sources gouvernementales de connaissances à titre consultatif. Le Comité, composé de représentants de la société civile, d'experts du monde universitaire et de sources de connaissances clefs au sein du Gouvernement, a été créé par une loi de 2015 sous la forme d'un comité multipartite doté d'un mandat général de promotion des droits du peuple marshallais. Il est notamment chargé de conseiller le Gouvernement et d'apporter son concours à l'élaboration de la politique et de la législation nationales en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à l'éducation du public, de veiller à l'application des principes relatifs aux droits de l'homme, d'établir les rapports à présenter au Conseil des droits de l'homme et à l'Examen périodique universel, ainsi qu'aux organes conventionnels des Nations Unies, et d'examiner les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme ;

d) Continuer de légiférer, par des révisions et des réformes de fond, sur les questions de genre et le handicap, pour actualiser toutes les lois et politiques nationales ;

e) Poursuivre l'action et la coordination engagées par la Commission nucléaire nationale qui vient d'être créée, afin d'établir un plan d'action hiérarchisé permettant de traiter les questions soulevées par les recommandations formulées dans son rapport de 2012 par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de

l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, et d'intensifier les efforts déployés pour que les victimes aient accès à une aide et à la justice. À cet égard :

- i) En tant que pays partie à un accord de tutelle d'importance stratégique de l'ONU, les Îles Marshall ont subi les effets de 67 essais d'armes nucléaires effectués entre 1946 et 1958, qui ont été lourds de conséquences (déplacement de populations, séquelles sanitaires, environnementales et culturelles, notamment) ;
- ii) La Commission nucléaire nationale, à laquelle siègent trois commissaires indépendants chargés de la coordination entre les autorités nationales et locales, ainsi que les parties prenantes et les rescapés, apporte son concours à la gestion des conséquences du programme d'essais nucléaires susmentionné. Bien que la Commission traite d'un large éventail de sujets techniques, son mandat consiste également à donner suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport de 2012 ;
- f) Poursuivre la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en reconduisant l'invitation permanente adressée depuis 2010 aux titulaires de mandat, continuer à donner une suite favorable aux communications individuelles et à la mise en œuvre des recommandations (y compris le rapport de 2012 du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux), et poursuivre sur cette lancée en adressant une invitation aux titulaires de mandat suivants : le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ;
- g) Mener une action de protection et de prévention contre la discrimination sous toutes ses formes, tant en droit que dans la pratique, notamment en examinant au Parlement des projets de loi contre la discrimination et en intensifiant les progrès accomplis dans l'élaboration des politiques à cet égard, aussi bien au cas par cas que de manière intersectorielle ;
- h) Accroître la participation et la contribution de la société civile, notamment à la formulation et à la mise en œuvre de la politique et des programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- i) Examiner au Gouvernement et au Parlement le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), et redoubler d'efforts pour engager des enquêtes et des poursuites contre les trafiquants en vertu de la nouvelle loi et des campagnes de sensibilisation. Les Îles Marshall constituent un lieu de destination dans le cadre de la traite et de l'exploitation sexuelle des filles et des femmes originaires de l'archipel ou de l'Asie de l'Est, en même temps qu'un point de transit pour les pêcheurs étrangers victimes du trafic de main d'œuvre. Ce problème a été traité par une loi d'adoption récente et par la mise en œuvre d'un plan d'action national, ainsi que par une formation supplémentaire ;
- j) Améliorer l'efficacité de la politique menée en matière d'adoption internationale illégale, notamment en renforçant l'application de la loi, en s'attaquant aux questions d'ordre plurijuridictionnel et en examinant au Gouvernement et au Parlement la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

k) Améliorer les conditions de détention, qui ne sont pas actuellement pleinement conformes aux normes internationales. Le Gouvernement a commencé la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire conforme aux normes internationales et s'engage à poursuivre son action en ce sens, dans la limite des ressources et de l'assistance disponibles ;

l) Inscire les processus d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans une démarche respectueuse des droits de l'homme.

Au niveau international

14. Au niveau international, les Îles Marshall entendent :

a) Continuer de s'engager à respecter les normes les plus rigoureuses en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, tant au niveau national qu'à l'étranger, et s'employer à créer au Conseil des droits de l'homme un espace de dialogue et de coopération constructifs pour apporter une contribution notable au programme de développement durable en ne laissant personne de côté ;

b) Entreprendre au niveau ministériel et parlementaire l'examen des instruments conventionnels suivants :

i) L'article 22 (sur les plaintes concernant des particuliers) de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

ii) Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;

iii) L'article 31 (sur les plaintes concernant des particuliers) et l'intégralité de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;

iv) L'article 14 (sur les plaintes concernant des particuliers) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;

v) Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

vi) Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

vii) La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

viii) Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

c) Poursuivre la coopération avec les organes de surveillance de l'application des traités, y compris la présentation en temps voulu des rapports et la mise en œuvre, et rejoindre le groupe des amis sur l'exécution, la présentation de rapports et le suivi au niveau national, notamment pour aider tous les petits États insulaires en développement, les petits pays et les pays les moins avancés à mettre en place des mécanismes nationaux efficaces d'application et de suivi en vue d'améliorer la mise en œuvre et réduire globalement la charge correspondant à l'établissement des rapports ;

d) Contribuer à la réforme mondiale du système des organes conventionnels, notamment en coopérant au renforcement de la rationalité, de l'efficacité et de la cohérence d'ensemble des différents organes et cycles de présentation de rapports ;

e) Renforcer la coopération et l'appui apportés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris l'attention accordée au renforcement du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme ; prendre de nouvelles mesures pour rendre le Conseil et ses mécanismes plus accessibles aux petits États insulaires en développement, aux pays les moins avancés et aux autres petits États ; chercher à devenir membre du groupe de contact sur la composition du Conseil ; appuyer et cibler les questions constituant une priorité pour de nombreux petits États insulaires en développement et pays moins avancés, notamment les droits de l'homme et l'environnement, les changements climatiques et les objectifs du développement durable ;

f) Contribuer plus activement aux délibérations au sein des instances internationales des droits de l'homme, notamment en se portant coauteur des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale sur les défenseurs des droits de l'homme, la place de la société civile, les représailles subies par les défenseurs des droits de l'homme, et le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne au Conseil, en s'attachant à renforcer la composition du Conseil et ses normes de fonctionnement, et en prenant des engagements communs en faveur de l'application de critères objectifs et respectueux des droits dans le traitement des situations examinées, ainsi que d'une collaboration constructive aux travaux du Conseil, de manière générale, notamment avec les organes subsidiaires et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ;

g) Renforcer l'apport significatif des organisations non gouvernementales et de la société civile aux travaux du Conseil des droits de l'homme et du système des Nations Unies, notamment en intensifiant le dialogue et en faisant cause commune pour prévenir l'adoption de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme ;

h) Renforcer le processus d'examen périodique universel, notamment en rendant compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui en sont issues, ainsi que du dialogue créatif et des efforts nécessaires pour établir des passerelles plus solides entre le processus d'examen et les questions pressantes auxquelles doivent faire face les populations locales dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard :

i) Lors de leur deuxième examen périodique universel, en 2015, les Îles Marshall ont appuyé 10 recommandations groupées sur 11 (soit, en tout, 102 recommandations sur 111, ou 91 % des recommandations) ;

ii) Après l'Examen périodique universel, le Parlement a donné suite aux neuf recommandations (concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme) qui n'avaient pas été appuyées au cours du processus, en adoptant un texte de loi portant création du Comité national des droits de l'homme ;

i) Juger chaque question et chaque situation au fond, en accordant toujours la priorité au bien-être et aux droits des titulaires de droits à part entière, en particulier les défenseurs des droits et les victimes de violations des droits de l'homme ; faire entendre une voix indépendante au Conseil des droits de l'homme en défendant des positions de principe et un certain nombre de valeurs vis-à-vis de l'admission des nouveaux membres ;

j) S'employer à améliorer l'action menée par le Conseil des droits de l'homme au titre du point 10 de son ordre du jour, relatif à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

Traitement des situations complexes relatives aux droits de l'homme

15. Les droits de l'homme ne sont pas seulement une question que l'on aborde au loin, à Genève ; c'est au sein des communautés locales les plus touchées et les plus vulnérables qu'ils sont le plus prégnants. Souvent, les solutions faciles ou immédiates n'existent pas, mais les mesures les plus importantes reposent directement sur les épaules des parties prenantes. Nous savons d'expérience, en particulier avec les effets des changements climatiques et les conséquences des essais nucléaires, à quel point le fait d'aborder les situations les plus difficiles sous l'angle des droits de l'homme peut contribuer à les faire évoluer, et notre expérience nous rend particulièrement sensibles à la nécessité que toutes les voix puissent être entendues.
